



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/INF10B
Paris, 29 mai 2009
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

**Séville, Espagne
22 - 30 juin 2009**

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

INF10B : Rapport d'avancement du projet d'établissement d'un Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial (ARC-WH), en tant que centre de Catégorie II sous l'égide de l'UNESCO

RESUME

Ce document contient des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet d'établissement d'un Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial (ARC-WH), en tant que centre de Catégorie II sous l'égide de l'UNESCO.

Ce document est composé de six parties:

Partie I: introduction rappelant l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial

Partie II: contexte de l'initiative

Partie III : objectifs de l'ARC-WH

Partie IV : institutions et fonctionnement de l'ARC-WH

Partie V : futures étapes en vue de l'établissement de l'ARC-WH

Partie VI : conclusion

I - Introduction

1. La Convention du patrimoine mondial stipule à son Article 5 que:

"Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible :

[...]

- (e) *de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine."*

2. Le Royaume de Bahreïn souhaite, à travers le projet d'établissement d'un Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial (ARC-WH), en tant que centre de Catégorie II sous l'égide de l'UNESCO, apporter son concours aux efforts développés par la communauté internationale en faveur du renforcement de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et de la promotion et de la protection du patrimoine humain sous tous ses formes.

II. Contexte de l'initiative

3. En **décembre 2000**, les résultats du premier cycle des Rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes, soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 24^{ème} session (Cairns, Australie) révélèrent le besoin d'améliorer la connaissance de la Convention du patrimoine mondial, la mise en œuvre des Orientations et la coopération entre les Etats parties de la région.
4. En **juillet 2003**, le Comité du patrimoine mondial, à sa 27^{ème} session (Paris), approuva le "Programme régional pour la région des Etats arabes, 2000 - 2003", proposé par le Centre du patrimoine mondial sur la base des résultats du premier cycle des Rapports périodiques dans la région des Etats arabes.
5. En **décembre 2005**, la "Réunion régionale sur le Suivi des Rapports périodiques et la Gestion de l'Information" (Abu Dhabi, 4 au 8 décembre) permit aux Etats arabes, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de réviser et d'adopter la version finale du Programme régional pour le Patrimoine mondial dans les Etats arabes.
6. En **mai 2007**, le Royaume de Bahreïn et le Centre du patrimoine mondial lancèrent un programme de coopération bilatérale pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, avec un accent particulier sur la région des Etats arabes.
7. En **octobre 2007**, le Royaume de Bahreïn devint pour la première fois membre du Comité du patrimoine mondial, pour un mandat de 4 ans.
8. En **novembre 2007**, sur la base de la décision prise à la 15^{ème} session de la réunion des ministres en charge de la culture dans les pays arabes (Mascate, Oman, 2006), la 18^{ème} conférence sur l'archéologie et le patrimoine culturel de la région des Etats arabes (Alger, 19 au 21 novembre) fut consacrée à l'exploration de voies susceptibles de conduire au

renforcement de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats arabes.

9. En **janvier 2008**, une délégation du Royaume de Bahreïn rencontra le Directeur général de l'UNESCO au siège de l'Organisation (Paris), en présence du Directeur du Centre du patrimoine mondial et la Présidente du Comité du patrimoine mondial, et soumit une proposition de projet visant à établir, à Bahreïn, un centre régional dédié au soutien de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes. La proposition de Bahreïn fut accueillie favorablement par le Directeur général qui invita l'Etat partie à considérer la possibilité d'établir le centre régional en que centre de Catégorie II, sous l'égide de l'UNESCO. Il invita également l'Etat partie à préparer un document destiné à présenter le projet au Comité du patrimoine mondial à sa 32^{ème} session (Québec, Canada).
10. En **février 2008**, le Royaume de Bahreïn organisa une première réunion de consultation afin de poursuivre le développement du concept du projet présenté au Directeur général de l'UNESCO. Cette consultation, réunissant des représentants d'institutions internationales spécialisées dans le domaine du Patrimoine mondial et de la conservation du patrimoine (liste des participants en Annexe 1) permit à l'Etat partie de définir le mandat du future centre régional et les étapes à suivre en vue de son établissement en tant que centre de Catégorie II sous l'égide de l'UNESCO.
11. En **juillet 2008**, le Comité du patrimoine mondial examina la proposition de Bahreïn (Document 32COM11.B.INF) et par sa décision 32COM11.B, paragraphe 10:

"Accueill(it) favorablement la proposition de l'Etat partie du Bahreïn de créer un Centre régional pour le patrimoine mondial, l'encourage(a) à entreprendre une étude de faisabilité et toutes les démarches nécessaires pour son établissement en tant que Centre de catégorie II sous les auspices de l'UNESCO et l'invit(a) à soumettre un rapport sur l'état d'avancement du projet à sa 33e session en 2009".

12. En **octobre 2008**, le Conseil des Ministres de Bahreïn approuva le projet d'établissement de l'ARC-WH, en tant que centre de Catégorie II, sous l'égide de l'UNESCO.
13. En **novembre 2008**, le Royaume de Bahreïn adressa à l'UNESCO une "Demande d'intervention" pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité du projet de l'ARC-WH en tant que centre de Catégorie II, sous l'égide de l'UNESCO.
14. En **décembre 2008**, une seconde réunion de consultation sur l'établissement de l'ARC-WH se tint à Bahreïn (liste des participants en Annexe 2). Cette réunion fournit des informations concrètes aux autorités bahreïniennes quant aux objectifs et modalités possibles de fonctionnement de la future institution.
15. En **janvier 2009**, l'étude de faisabilité sur l'établissement de l'ARC-WH fut conduite par l'UNESCO et un rapport finalisé en vue de la 181^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

III. Objectifs de l'ARC-WH

16. L'objectif global de l'ARC-WH est de contribuer aux efforts des États parties pour la mise en œuvre la Convention du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes, en étroite coopération avec le Centre du Patrimoine mondial. L'ARC-WH vise principalement à servir de relais à l'action du Centre du patrimoine mondial et de ses partenaires dans la région en fédérant les énergies régionales en faveur de la conservation, de la promotion et de la présentation du patrimoine culturel et naturel de la région. Ceci afin d'assurer aux biens des Etats arabes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial une représentation plus

équilibrée, de favoriser une meilleure protection et une meilleure gestion desdits biens, de mobiliser un soutien financier régional et international à ces fins et de développer une sensibilisation à la question du Patrimoine mondial dans la région.

17. L'ARC-WH organisera ses activités selon trois grands axes :

- a) la fourniture d'informations relatives à la Convention du patrimoine mondial et à son application, y compris la création et la gestion d'un site Web en langue arabe, la traduction et la publication de documents pertinents et la promotion de l'instauration de nouveaux programmes universitaires relatifs à la conservation dans tous les Etats arabes ;
- b) la fourniture d'une aide aux Etats parties de la région afin qu'ils soient mieux à même de mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial (notamment de comprendre la politique, les concepts, les règles de procédures concernant le patrimoine mondial, l'établissement de listes indicatives, la préparation de propositions d'inscription, le suivi de l'état de conservation, les programmes éducatifs, etc.) en facilitant l'organisation d'une formation appropriée sur le Patrimoine mondial dans les locaux de l'ARC-WH, ou n'importe où ailleurs dans la région, et en répondant aux demandes d'assistance des États parties ;
- c) la fourniture d'un soutien logistique et financier en vue d'activités régionales en à la mis en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, notamment l'accueil de réunions, conférences, ateliers de formation ou expositions dans la région ; la sélection d'installations et de services (salles de lecture, équipements, traducteurs compétents, etc.) adaptés aux réunions prévues par le Centre du patrimoine mondial et d'autres institutions internationales dans la région et la collecte de fonds pour soutenir des activités relatives au Patrimoine mondial dans la région.

IV. Institutions et fonctionnement de l'ARC-WH

L'ARC-WH sera établi en tant qu'**institution publique**, par **décret royal** sur la base d'une consultation juridique de la Constitution du Royaume de Bahreïn et l'approbation du Conseil des Ministres.

L'ARC-WH sera une **entité indépendante** exerçant ses fonctions et mettant en œuvre ses activités et programmes en ayant recours à ses propres capacités.

Le décret royal assurera que l'ARC-WH bénéficie d'un **budget séparé** alloué sur une base annuelle ou biennale par le Ministère des Finances suite à une décision du Conseil des Ministres.

L'ARC-WH recrutera un **personnel arabophone** et s'appuiera sur une expertise nationale, régionale et internationale afin d'accomplir sa mission.

La structure de gouvernance de l'ARC-WH fonctionnera comme il convient aux centres et instituts de Catégorie II de l'UNESCO. Il s'agira notamment :

- a) d'un **conseil d'administration** chargé de diriger les activités du centre et d'en superviser le fonctionnement et la gestion ;
- b) d'un **comité exécutif** dont les membres sont choisis au sein du conseil d'administration et qui représente le conseil entre les réunions ;
- c) d'un **comité consultatif** offrant des avis techniques sur les programmes et activités du centre ;

- d) d'un **secrétariat** faisant office de siège du centre, qui sera composé d'un directeur et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du centre.

V. Futures étapes en vue de l'établissement de l'ARC-WH

En avril 2009, le Ministère de la Culture et de l'Information de Bahreïn a établi, au sein de son Secteur de la Culture et du Patrimoine National, une "Unité pour l'établissement de l'ARC-WH". Cette unité a pour tâches de se consacrer à la coordination du montage institutionnel de l'ARC-WH, au développement d'un cadre "information et technologie" (notamment destiné à accueillir un site web, prévu en arabe, anglais et français) et la promotion du projet aux niveaux national et international.

A l'initiative du Ministère de la Culture et de l'Information, une réunion de consultation formelle est prévue pour le début du mois de juin 2009 et devrait réunir des représentants des institutions gouvernementales concernées, notamment la Court royale, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère des Finances, ainsi que des conseillers juridiques. Ce group de travail définira les termes de la rédaction du décret royal qui mènera à l'établissement de l'ARC-WH.

La connaissance des concepts et tendances de la Convention du patrimoine mondial, par le personnel de l'Unité pour l'établissement de l'ARC-WH, est une condition incontournable d'une édification efficace de cette institution. Par conséquent, la Délégation de Bahreïn auprès du Comité du patrimoine mondial envisage d'être accompagnée par trois membres du personnel de l'Unité pour l'établissement de l'ARC-WH. Ces derniers soumettront en temps voulu une demande participation à la 33^{ème} session du Comité du patrimoine mondial et à la 17^{ème} assemblée générale des Etats Parties à la Convention, en qualité d'observateurs.

Par ailleurs, sur la base d'un accord conclu entre le Ministère de la Culture et de l'Information et le Centre du patrimoine mondial, deux membres du personnel de l'Unité pour l'établissement de l'ARC-WH bénéficieront d'une formation au siège de l'UNESCO pour une période de un à deux mois (juillet - août 2009). Ces deux personnes, un Webmaster et une Chargée des Relations publiques et Communication, auraient ainsi l'opportunité d'acquérir les connaissances requises dans le cadre de leurs fonctions à de l'Unité pour l'établissement de l'ARC-WH, en évoluant respectivement au sein des sections "Informatique, Gestion et Systèmes" et "Communication, Education et Partenariats" du Centre du patrimoine mondial. Si cette expérience s'avère satisfaisante pour toutes les parties, cette première expérience pourra être renouvelée dans le futur.

Le Royaume de Bahreïn prendra enfin les mesures additionnelles nécessaires, au cours des mois à venir, afin de répondre à toute demande de l'UNESCO en vue de la 35^{ème} session de la Conférence générale de l'Organisation (octobre 2009), en espérant une décision positive de cette dernière quant à l'établissement à Bahreïn du Centre régional pour les pays arabes dédié au Patrimoine mondial (ARC-WH), en tant que centre de Catégorie II sous l'égide de l'UNESCO.

VI. Conclusion

Le Royaume de Bahreïn croit que le futur ARC-WH contribuera au renforcement de l'application de la Convention du patrimoine mondial dans la région des Etats arabes et au-delà ainsi qu'au soutien des efforts du Comité du patrimoine mondial en faveur de la sauvegarde du patrimoine humain de valeur universelle exceptionnelle.

**Annexe 1: Liste des participants à la 1ère réunion de consultation sur
l'établissement de l'ARC-WH – Bahreïn, les 19 et 20 février 2008**

UNESCO

Centre du patrimoine mondial (WHC)

M. Francesco Bandarin Directeur
Mlle. Véronique Dauge Chef de l'Unité des Etats arabes

Bahreïn

M. Karim Hendili Conseiller de l'UNESCO pour le Patrimoine
 mondial et la Culture auprès du Ministère de
 l'Information

Centre international d'études pour la restauration et la conservation des biens culturels (ICCROM)

M. Mounir Bouchenaki Directeur général
M. Joseph King Directeur de l'Unité des Sites
M. Zaki Aslan Coordinateur du Programme ATHAR

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

M. Tamas Fejerdy Expert – Ancien Président du Comité du
 patrimoine mondial

Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

M. Timothy Badman Conseiller spécial pour le Patrimoine mondial
M. Odeh Al Jayyousi Directeur de bureau régional de l'IUCN pour
 l'Asie de l'Ouest et le Proche-Orient

Fonds africain pour le Patrimoine mondial (AWHF)

M. Webber N'doro Directeur

Fondation nordique pour le Patrimoine mondial (NWHF)

Mme. Anne-Kristin Endresen Directrice

Centre international Raymond Lemaire pour la conservation (RLICC)

M. Koenraad Van Balen Coordinateur

Experts internationaux

M. Ridha Fraoua Chef de division au Bureau fédéral de Justice –
Département fédéral de la Justice et de la Police (Suisse)

M. Herb Stovel Professeur associé pour la conservation du patrimoine
– Ecole des études canadiennes à l'Université Carlton (Canada)

Représentants de Bahreïn

Ministère de l'Information – Secteur de la culture et du patrimoine national

Shaikha Mai Al Khalifa Sous-secrétaire adjointe pour la culture et le patrimoine
national

Mlle. Britta Rudolff Conseillère – Experte de la Délégation de Bahreïn auprès du
Comité du patrimoine mondial pour le patrimoine culturel

M. Saeed Al Khuzai Consultant - Expert de la Délégation de Bahreïn auprès du
Comité du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel

Shaikh Ebrahim Al Khalifa Coordinateur du suivi du développement urbain et
environnemental pour la gestion du patrimoine culturel

M. Yousif Bumtaia Directeur par intérim de l'Archéologie et du Patrimoine

Mme. Manar Sirriyeh Conseillère technique

Mme. Huda Alalawi Directrice du bureau de la Sous-secrétaire adjointe pour la
culture et le patrimoine national

Mrs. Enas Ebrahim Al Shaikh Spécialiste principale des Relations publiques

**Annexe 2: Liste des participants à la 2^{nde} réunion de consultation sur
l'établissement de l'ARC-WH – Bahreïn, le 18 décembre 2008**

UNESCO

Centre du patrimoine mondial (WHC)

M. Francesco Bandarin	Directeur
Mlle. Véronique Dauge	Chef de l'Unité des Etats arabes
Mlle. Mounira Baccar	Spécialiste de Programme Unité des Etats arabes
Mlle. Maria Gropa	Experte associée Unité des Etats arabes
Mlle. Marianne Raabe	Assistante de Programme Unité des Etats arabes
M. Marc Patry	Spécialiste de Programme Patrimoine naturel
M. Lodovico Folin-Calabi	Spécialiste de Programme Unité des Projets spéciaux

Bureau de Doha

M. Benno Boer	Spécialiste de Programme pour les Sciences écologiques
Mme. Malda Jabbour	Spécialiste de Programme pour la Culture

Bahreïn

M. Karim Hendili	Conseiller de l'UNESCO pour le Patrimoine mondial et la Culture auprès du Ministère de la Culture et de l'Information
------------------	---

**Centre international d'études pour la restauration et la conservation des biens culturels
(ICCROM)**

M. Mounir Bouchenaki	Directeur général
----------------------	-------------------

M. Joseph King Directeur de l'Unité des Sites

M. Zaki Aslan Coordinateur du Programme ATHAR

Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

M. Tamas Fejerdy Expert – Ancien Président du Comité du patrimoine mondial

Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

M. Timothy Badman Conseiller spécial pour le Patrimoine mondial

M. Odeh Al Jayyousi Directeur de bureau régional de l'UICN pour l'Asie de l'Ouest et le Proche-Orient

Fonds africain pour le Patrimoine mondial (AWHF)

M. Webber N'doro Directeur

Institut pour la formation et la recherche sur le Patrimoine mondial – Asie et Pacifique (WHITR-AP) - Chine

Mlle. Ping Kong Directrice d'Unité et Spécialiste de Programme

Institut pour le patrimoine national artistique et historique (IPHAN) - Brésil

Mme. Loana Braga Barbosa Saltarelli Conseillère auprès du Président de l'IPHAN

Université de Turín – Centre international de recherche sur les économies de la Culture

M. Walter Santagata Directeur

Expert international

M. Herb Stovel Professeur associé pour la conservation du patrimoine – Ecole des études canadiennes à l'Université Carlton (Canada)

Représentants d'Etats arabes

M. Hassan Al-Lawati Directeur général de l'Archéologie et du Département des Musées – Ministère du Patrimoine et de la Culture - Oman

M. Ahmed Skounti Expert en patrimoine culturel - Membre de la Délégation du Maroc auprès du Comité du patrimoine mondial - Maroc

